

**PARTIE I**  
**RESOLUTIONS ET DECISIONS**  
**ANNEXES**

## RESOLUTIONS

### **EB121.R1      Méthode de travail du Conseil exécutif<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la méthode de travail du Conseil exécutif ;<sup>2</sup>

1. DECIDE :

1) de faire siens les critères relatifs aux propositions tendant à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil exécutif, à savoir les propositions portant sur une question de santé publique de portée mondiale, ou un nouveau sujet relevant de la compétence de l'OMS, ou un problème représentant une lourde charge pour la santé publique ;

2) d'examiner les projets de résolutions présentés au cours des sessions du Conseil afin de veiller à ce qu'ils prévoient une date butoir réaliste ainsi qu'un dispositif approprié pour l'examen, le suivi et les comptes rendus d'exécution, qu'ils soient concis, ciblés et concrets et que leurs incidences politiques, programmatiques et financières soient prises en compte, notamment par référence au plan stratégique à moyen terme ;

3) de modifier son Règlement intérieur comme proposé dans l'annexe 2 du rapport sur la méthode de travail du Conseil exécutif, avec effet dès la clôture de sa cent vingt et unième session ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de communiquer les critères mentionnés au paragraphe 1.1) ci-dessus aux Etats Membres au moment de les inviter à soumettre des propositions tendant à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire des sessions ultérieures du Conseil exécutif ;

2) de veiller à ce que les paramètres mentionnés au paragraphe 1.2) ci-dessus soient appliqués aux projets de résolutions proposés par le Secrétariat.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

---

<sup>1</sup> Voir à l'annexe 1 les incidences financières et administratives qu'aura cette résolution pour le Secrétariat et à l'annexe 2 les amendements au Règlement intérieur du Conseil exécutif.

<sup>2</sup> Document EB121/5.

**EB121.R2      Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels : création d'un sous-comité<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la création d'un sous-comité du Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels ;<sup>2</sup>

1.    DECIDE de créer, à compter de juin 2007, un sous-comité temporaire du Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels, composé au maximum de 15 membres, et doté du mandat suivant :

1)    établir une liste des médicaments destinés aux enfants sur la base de leurs besoins cliniques et de la charge de morbidité et la mettre à la disposition du Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels afin qu'il puisse l'utiliser pour réviser et actualiser régulièrement la liste modèle OMS des médicaments essentiels et y inclure les médicaments essentiels destinés aux enfants qui n'y figureraient pas ;

2)    définir des critères d'adéquation pour les formes galéniques des médicaments destinés aux enfants, en accordant une attention particulière à la situation dans les pays en développement ;

3)    étudier s'il serait possible de fabriquer les formulations voulues des médicaments prioritaires dont il n'existe actuellement pas de forme galénique destinée aux enfants, en tenant plus particulièrement compte des conditions d'utilisation là où les ressources sont limitées et des données disponibles sur l'efficacité et l'innocuité dans les groupes d'âge considérés ;

4)    recenser les lacunes de la recherche clinique concernant l'innocuité et l'efficacité des médicaments essentiels destinés aux enfants afin d'améliorer les prescriptions et les posologies qui laissent à désirer et faciliter l'homologation réglementaire des formulations pédiatriques ;

5)    rendre compte au Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels en 2009 ;

2.    DECIDE EN OUTRE que le sous-comité temporaire cessera d'exister en 2009, après avoir remis son rapport au Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

---

<sup>1</sup> Voir à l'annexe 1 les incidences financières et administratives qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

<sup>2</sup> Document EB121/8.

## DECISIONS

### **EB121(1) Composition du Comité permanent des Organisations non gouvernementales du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a nommé le Dr Jigmi Singay (Bhoutan) et le Dr J. Calderón Yberico (Pérou) membres, pour la durée de leur mandat au Conseil exécutif, de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales, en plus de M. O. K. Shiraliyev (Azerbaïdjan), du Dr Ren Minghui (Chine) et du Dr R. R. Jean Louis (Madagascar) qui font déjà partie de ce Comité. Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité n'était pas en mesure d'assister à ses réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

### **EB121(2) Composition du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a nommé membres du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration le Dr S. F. Supari (Indonésie), le Dr H. Shinozaki (Japon), le Dr Z. M. Youba (Mali), M. M. Bailón (Mexique), M. P. Hodgson (Nouvelle-Zélande), le Professeur J. Pereira Miguel (Portugal) et le Dr H. Abdessalem (Tunisie) pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, si celle-ci intervient plus tôt, en plus du Dr A. S. Salehi (Afghanistan), de M. J. Fisker (Danemark), du Dr J. Agwunobi (Etats-Unis d'Amérique), du Dr W. T. Gwenigale (Libéria) et de M. N. S. de Silva (Sri Lanka) qui font déjà partie de ce Comité ; et le Dr B. Sadasivan (Singapour), Président du Conseil, et le Dr J. G. Maza Brizuela (El Salvador), Vice-Président du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité, à l'exception des deux membres de droit, n'était pas en mesure d'assister à ses réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

### **EB121(3) Composition du Comité de la Fondation Léon Bernard**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation Léon Bernard, a nommé le Professeur S. Aydin (Turquie) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Comité de la Fondation Léon Bernard, en plus du Président et des Vice-Présidents du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que, si le Professeur Aydin n'était pas en mesure d'assister aux réunions du Comité, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(4)            Composition du Groupe de sélection de la Bourse de la Fondation Jacques Parisot**

Le Conseil exécutif, conformément au Règlement d'exécution de la Fondation Jacques Parisot, a nommé Sir Liam Donaldson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Bourse de la Fondation Jacques Parisot, en plus du Président et des Vice-Présidents du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que, si Sir Liam Donaldson n'était pas en mesure d'assister aux réunions du Groupe, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(5)            Composition du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix Sasakawa pour la Santé, a nommé le Professeur Sohn Myong-sei (République de Corée) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé, en plus du Président du Conseil et d'un représentant du fondateur, membres de droit. Il a été entendu que, si le Professeur Sohn Myong-sei n'était pas en mesure d'assister aux réunions du Groupe, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(6)            Composition du Groupe de sélection de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé, a nommé le Dr H. Abdessalem (Tunisie) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé, en plus du Président du Conseil et d'un représentant du fondateur, membres de droit. Il a été entendu que, si le Dr Abdessalem n'était pas en mesure d'assister aux réunions du Groupe, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(7)            Composition du Groupe de sélection de la Fondation de l'Etat du Koweït pour la Promotion de la Santé**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation de l'Etat du Koweït pour la Promotion de la Santé, a nommé le Dr A. A. Bin Shakar (Emirats arabes unis) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Fondation de l'Etat du Koweït pour la Promotion de la Santé, en plus du Président du Conseil et d'un représentant du fondateur, membres de droit. Il a été entendu que, si le Dr Bin Shakar n'était pas en mesure d'assister aux réunions du

---

Groupe, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(8) Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé**

Conformément au paragraphe 1 de la résolution EB59.R7, le Conseil exécutif a nommé son Président, le Dr B. Sadasivan (Singapour), membre de droit, et ses trois premiers Vice-Présidents, le Dr W. T. Gwenigale (Libéria), le Dr V. Jaksons (Lettonie) et M. A. A. Miguil (Djibouti) pour représenter le Conseil à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé. Il a été entendu que, si l'un d'entre eux n'était pas en mesure d'assister à la session de l'Assemblée de la Santé, le Vice-Président restant, le Dr J. G. Maza Brizuela (El Salvador), et le Rapporteur, le Dr Jigmi Singay (Bhoutan), pourraient être invités à représenter le Conseil.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(9) Date, lieu et durée de la cent vingt-deuxième session du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent vingt-deuxième session s'ouvrirait le lundi 21 janvier 2008 au Siège de l'OMS à Genève et prendrait fin au plus tard le samedi 26 janvier 2008.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

**EB121(10) Date, lieu et durée de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé**

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrirait le lundi 19 mai 2008 au Palais des Nations à Genève et prendrait fin au plus tard le samedi 24 mai 2008.

(Deuxième séance, 24 mai 2007)

---

## ANNEXE 1

# Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions adoptées par le Conseil exécutif

[EB121/5 Add.1 – 24 mai 2007]

<b>1. Résolution EB121.R1</b> Méthode de travail du Conseil exécutif	
<b>2. Lien avec le budget programme</b>	
<b>Domaine d'activité</b> Organes directeurs	<b>Résultats escomptés</b> 1. Adoption de résolutions axées sur des questions de politique générale et de stratégie donnant des orientations claires aux Etats Membres et au Secrétariat quant à leur mise en oeuvre.  3. Déroulement des réunions des organes directeurs dans toutes les langues officielles de l'OMS au niveau mondial et dans les langues officielles choisies au niveau des comités régionaux.
<b>(Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases)</b>	
La résolution a un lien avec les résultats escomptés susmentionnés et permettra d'atteindre les cibles fixées pour les indicateurs suivants :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Proportion de résolutions adoptées concernant la politique générale et applicables aux niveaux mondial, régional et national</li><li>• Ponctualité dans la mise à disposition de la documentation dans les langues officielles.</li></ul>	
<b>3. Incidences financières</b>	
<b>a) Coût estimatif total de la mise en oeuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)</b>	
Pas de coût supplémentaire. En revanche, bien que cela soit difficile à prévoir, il serait possible de faire des économies si l'on réduisait le nombre de résolutions qui doivent être suivies et faire l'objet de rapports et si l'on améliorait la gestion de l'ordre du jour et la production de la documentation du Conseil exécutif.	
<b>b) Coût estimatif pour l'exercice 2006-2007 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)</b>	
Pas de coût supplémentaire. En revanche, bien que cela soit difficile à prévoir, il serait possible de faire des économies en améliorant la gestion de l'ordre du jour et la production de la documentation pour la session du Conseil exécutif de janvier 2008.	
<b>c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ?</b>	
Sans objet.	

**4. Incidences administratives****a) Niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions**

Siège.

**b) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, en précisant les qualifications requises)**

Pas de besoins en personnel supplémentaire. Un délai d'exécution plus long faciliterait la planification et l'expédition de la documentation grâce au personnel déjà en place.

**c) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en oeuvre et l'évaluation)**

La mise en oeuvre se ferait sur une base continue ; l'évaluation pourrait avoir lieu dans un délai de deux ans.

**1. Résolution EB121.R2 Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels : création d'un sous-comité****2. Lien avec le budget programme****Exercice 2006-2007**

Domaine d'activité : Médicaments essentiels

**Résultats escomptés**

7. Promotion de la sensibilisation et de principes directeurs sur l'usage rationnel selon un bon rapport coût/efficacité des médicaments en vue d'améliorer l'usage des médicaments par les professionnels de la santé et par les consommateurs.

**Exercice 2008-2009**

Objectif stratégique : 11

3. Au Secrétariat, ainsi que dans les programmes régionaux et nationaux, élaboration – sur la base de données factuelles – et promotion d'orientations politiques pour inciter les agents de santé et les patients à faire un usage scientifiquement rationnel et économiquement efficace des technologies et produits médicaux.

**3. Incidences financières****a) Coût estimatif total de la mise en oeuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) US \$450 000****b) Coût estimatif pour l'exercice 2006-2007 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) US \$180 000****c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ? 100 %****4. Incidences administratives****a) Niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions**

Travaux normatifs à entreprendre au Siège. Consultation avec les Régions et les pays nécessaire.

**b) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, en précisant les qualifications requises)**

L'équivalent d'un membre du personnel à plein temps de la catégorie professionnelle sera nécessaire pour l'exercice 2008-2009.

**c) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en oeuvre et l'évaluation)**

Mise au point et diffusion d'une liste de médicaments essentiels pour les enfants durant la période 2007-2008 et consultation débouchant sur l'approbation de celle-ci en 2009 par le Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels. Il est prévu de dissoudre ce sous-comité à ce moment-là.



## ANNEXE 2

# Amendements au Règlement intérieur du Conseil exécutif<sup>1</sup>

[EB121/5, annexe 2 – 26 avril 2007]

---

### SESSIONS

#### *Article 5*

Le Conseil tient au moins deux sessions par an. Il fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante.

Les convocations sont expédiées par le Directeur général huit semaines avant l'ouverture d'une session ordinaire aux membres du Conseil, aux Etats Membres et aux Membres associés, ainsi qu'aux organisations visées à l'article 4 invitées à se faire représenter à la session.

Les documents en vue de la session sont envoyés par le Directeur général pas moins de six semaines avant le début d'une session ordinaire du Conseil. Ils sont rendus accessibles sous forme électronique dans les langues de travail du Conseil sur le site Internet de l'Organisation.

Les documents en vue de la session doivent être conformes aux fonctions du Conseil et contenir les informations requises en vertu de l'article 18 et des recommandations claires à l'intention de celui-ci.

---

### ORDRE DU JOUR

#### *Article 8*

Le Directeur général établit, pour chaque session du Conseil, un projet d'ordre du jour provisoire, qui est communiqué aux Etats Membres et aux Membres associés dans les quatre semaines suivant la clôture de sa session précédente.

Toute proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour un point mentionné aux alinéas *c)*, *d)* et *e)* de l'article 9 doit parvenir au Directeur général 12 semaines au moins après la diffusion du projet d'ordre du jour provisoire ou 10 semaines au moins avant l'ouverture de la session, la première des deux dates correspondantes étant retenue.

---

<sup>1</sup> Voir la résolution EB121.R1.

L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Directeur général, après consultation des membres du bureau sur la base du projet d'ordre du jour provisoire et de toute proposition reçue conformément au deuxième paragraphe du présent article.

Lorsque le Directeur général et les membres du bureau jugent nécessaire de recommander de différer ou d'exclure des propositions reçues conformément au deuxième paragraphe du présent article, l'ordre du jour provisoire donne les raisons de cette recommandation.

Un ordre du jour provisoire annoté, accompagné de toute recommandation visée au quatrième paragraphe du présent article, est envoyé avec les convocations expédiées conformément aux dispositions de l'article 5 ou de l'article 6, selon le cas.

.....

BUREAU DU CONSEIL

.....

*Article 14 bis*

Le Président, ou un Vice-Président agissant en qualité de président, ne prend pas part au scrutin mais, si nécessaire, il peut désigner un suppléant de sa délégation conformément à l'article 27.

---